



Absence d'isolation chez mon voisin, quel recours ?

Par oOTHCOo

Bonjour,

Nous sommes les propriétaires d'une maison qui a été séparées en deux, nous avons une pièce au dessus des voisins et une mitoyenneté sur un côté. Nous avons réalisé des travaux d'isolation phonique. Malheureusement, notre voisin n'a aucune isolation de son côté. Quels sont les recours juridique. Sachant que l'ancien propriétaire a déjà réalisé une médiation en mairie et que les voisins c'était engagé à ce renseigner. Ceux-ci sont très spéciaux... Et les relations ne sont pas au beau fixe... Il ne réaliserons jamais les travaux sous prétexte qu'ils n'ont pas la place de les réaliser. Nous avons dépensé pas mal d'argent et de temps pour isoler au mieux de notre côté en perdant forcément de la superficie. Nous sommes en train de refaire ce que nous avons déjà réalisé pour les faire dans les "règles de l'art" mais s'il y aurait de l'isolation de leur côté, ce serait encore mieux.

Dans l'attente de vos retours, je vous souhaite une bonne soirée.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes propriétaire de toute la maison ? Ou seulement de la moitié ? Est-ce une copropriété à 2 ? ou bien tout a été divisé y compris le terrain ?

Votre voisin est-il locataire ? propriétaire ?

L'isolation phonique aurait due être faite lors de la division : est-ce vous qui avez divisé ? Ou avez-vous acheté ce logement après la division ?

Le voisin ne vous doit rien. Il n'a en fait aucune obligation d'isoler de son côté.

Consultez un avocat pour connaitre les possibilités de recours contre le vendeur et d'annulation de la vente pour dol.

Ou sinon, revendez et achetez ailleurs après vérification de toutes les caractéristiques.

Par janus2

Bonjour,

Vous dites que vous avez procédé à l'isolation de votre coté, cela doit donc suffire. Je ne comprends pas que vous ayez encore des problèmes, sauf, bien entendu, si votre isolation n'a pas la performance attendue.

Par Henriri

Hello !

Remarque : Janus l'isolation acoustique a posteriori / cloisons et structure communes de logements est techniquement très difficile... et les résultats ne sont pas toujours à hauteur des espoirs... Mais la question juridique posée est celle du recours contre les voisins suite à la médiation engagée par le vendeur de Ootchoo.

A+

Par isernon

bonjour,

oOTHCOo n'a dispose d'aucun pouvoir contre ses voisins sauf à prouver un trouble anormal de voisinage, voisins qui s'étaient simplement engagé à se renseigner.

il faut toujours être vigilant lorsque des maisons prévues pour une famille et qui ensuite sont transformées en appartements.

dans une telle situation, l'isolation entre appartements est souvent inexistante ou insuffisante, en plus des tuyauteries communes traversent ces appartements propageant les bruits.

s'il s'agit d'une médiation prévue par la loi du 22 décembre 2021, celle-ci donne force exécutoire aux accords de médiation ou de conciliation, lorsqu'ils sont signés par les avocats de toutes les parties.

salutations